

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie
GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame
Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine
VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE REDEVANCE
COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES
D'AUTORISATION D'ACTIVITÉS EN APPLICATION DU
DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS
D'ENVIRONNEMENT OU DU DÉCRET DU 05 FÉVRIER 2015
RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES -
EXERCICES 2024 À 2025.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162, 170 §4, 173 et 190 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1, §1, 3° ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie
GELAESSEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame
Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine
VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE REDEVANCE
COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES
D'AUTORISATION D'ACTIVITÉS EN APPLICATION DU
DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS
D'ENVIRONNEMENT OU DU DÉCRET DU 05 FÉVRIER 2015
RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES -
EXERCICES 2024 À 2025.**

Revu sa délibération du 13 novembre 2019 relative à l'établissement d'une redevance sur les renseignements à fournir dans le cadre du Code du Développement Territorial pour les exercices 2020 à 2023 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la nécessité pour la Commune de Remicourt de se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Attendu qu'il convient d'adopter des tarifs correspondant aux coûts réels des prestations liées au traitement des demandes d'autorisation d'activités, et ce dans le respect de la circulaire budgétaire et des décrets précités ;

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie
GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame
Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine
VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE REDEVANCE
COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES
D'AUTORISATION D'ACTIVITÉS EN APPLICATION DU
DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS
D'ENVIRONNEMENT OU DU DÉCRET DU 05 FÉVRIER 2015
RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES -
EXERCICES 2024 À 2025.**

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 16 octobre 2023, conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ; que le Directeur financier a rendu un avis favorable en date du 31 octobre 2023 ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2024 à 2025 une redevance communale sur le traitement des demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ou du décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales.

Article 2. La redevance est due par toute personne physique ou morale qui introduit la demande ou par son mandataire, et ce quelle que soit l'issue du dossier (octroi ou refus).

Article 3. La redevance est fixée comme suit :

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
 Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
 LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
 Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
 Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
 Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie
 GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame
 Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine
 VANHERLE, Conseillers;
 Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE REDEVANCE
 COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES
 D'AUTORISATION D'ACTIVITÉS EN APPLICATION DU
 DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS
 D'ENVIRONNEMENT OU DU DÉCRET DU 05 FÉVRIER 2015
 RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES -
 EXERCICES 2024 À 2025.**

Classe 1

Permis d'environnement	750,00€
Permis unique	1000,00€

Classe 2

Permis d'environnement	150,00€
Permis unique	200,00€

Classe 3

Déclaration environnementale	25,00€
------------------------------	--------

Autres

Permis d'implantation commerciale	100,00€
Permis intégré	300,00€

Article 4. La redevance est payable lors de l'introduction du dossier, auprès du service Environnement.

Article 5. À défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance s'effectue conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 18 avril 2013.

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie
GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame
Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine
VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE REDEVANCE
COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES
D'AUTORISATION D'ACTIVITÉS EN APPLICATION DU
DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS
D'ENVIRONNEMENT OU DU DÉCRET DU 05 FÉVRIER 2015
RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES -
EXERCICES 2024 À 2025.**

Article 6. Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7. La présente délibération sera transmise simultanément au Gouvernement wallon, conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(s) C. VANDERBEMDEN.

Le Président,
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.



Thierry MISSAIRE.

